

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL147

présenté par
Mme Forteza

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de quinze jours à compter de la promulgation du présent projet de loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du « pass sanitaire », tel qu'adossé notamment à l'application TousAntiCovid. Ce rapport précise notamment les garanties prises en matière de protection des données personnelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec le projet européen de « certificat vert numérique », la France expérimente depuis la mi-avril des certificats de test et de vaccination pouvant être vérifiés au niveau national, notamment par les compagnies aériennes.

Le présent amendement vise à permettre à la représentation nationale d'apprécier l'étendue et les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

La CNIL a par exemple d'ores et déjà fait savoir, au travers d'un communiqué, que ce « pass sanitaire » ne devait conduire « *en aucun cas* » à « *générer la création d'une base centralisée de données* ». De même, l'autorité administrative indépendante a souligné qu'il appartenait à l'État de garantir qu'aucun certificat ne soit uniquement numérique, ou même qu'un principe de minimisation soit respecté (ne faire figurer sur les certificats que les données strictement nécessaires).